

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET ESPACES VERTS

**ARRÊTE PROVISOIRE n° 25-AT-349
INTERDISANT L'ACCES A LA PRAIRIE
DU PARC DES COTEAUX D'AVRON**

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu l'arrêté municipal n° 2015/36/DGS en date du 19 juin 2015,

Considérant qu'en raison de différentes manutentions nécessaires à la manifestation « **La Fête de la Rentrée** » organisée dans le Parc des Coteaux d'Avron par la commune de Neuilly-Plaisance, il convient de modifier provisoirement la réglementation en vigueur dans l'enceinte du Parc,

Dans le but d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'accès à la prairie du parc des Coteaux d'Avron sera interdit au public,

**du mardi 02 septembre 2025, à 7h00 au samedi 06 septembre 2025, à 10h30,
et
du samedi 06 septembre 2025, à 21h00 au lundi 08 septembre 2025, à 21h00.**

ARTICLE 2

La circulation sera autorisée à tous les véhicules nécessaires à l'organisation de la manifestation pendant les périodes précitées à l'article 1.

ARTICLE 3

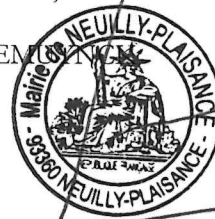
La vitesse des véhicules sera limitée à 10km/h dans l'enceinte du Parc des Coteaux d'Avron.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Neuilly-Plaisance, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Monsieur le Commissaire de Police de Neuilly-sur-Marne et Madame la Cheffe de service de la Police Municipale de Neuilly-Plaisance seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Neuilly-Plaisance, le 29 août 2025

Christian DEMUYNCK
Maire



Certifié exécutoire

Acte publié le 01 / 09 / 2025

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.